

V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2007

PR-506

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée et concertée des études d'assainissement et de reconstruction, dans le cadre du processus participatif «Pour que pousse Coquelicot», pour l'établissement d'un écoquartier à Genève, en vue d'assurer une transformation urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 650 000 francs.

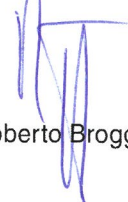
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à cette dernière sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Jean-Pierre Oberholzer

Le Président :


Roberto Brogini